



**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
du 18 décembre 2023**

**Présents** : M. Jean-Paul ROBIN, M. Yves BODOT, Mme Pascale CHARLES, Mme Catherine CINQUIN, Mme Charlotte CONGRETTEL, M. Paul DESPLACE, M. Patrick FAVRE, Mme Anne-Marie FUET, Mme Stéphanie KHALIL, Mme Catherine LEFERT, M. Georges MONTEL, M. Adrien PERRON, M. François RIVIER.

**Excusée** : Mme Pascale CHARLES pouvoir à M. Georges MONTEL

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine LEFERT

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du Syndicat Rhodanien et Développement du Câble (SRDC).

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour.**

**1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 novembre 2023**

**Après lecture, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.**

**2- Finances : demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et de l'Hôtel du Département du Rhône, dans le cadre du projet de création d'un City Park**

Monsieur François RIVIER, conseiller délégué aux finances, informe que plusieurs fournisseurs ont été contactés dans le cadre du projet de création d'un City-Park. Le coût est de 100 000 euros pour le City-Park, auquel il convient de rajouter 70 000 euros de plateforme. Il explique que ce projet ne pourra être réalisé, que sous réserve d'obtention d'au moins 80% de subventions.

Monsieur BODOT précise que dans le cadre des jeux olympiques 2024, l'Etat a prévu des subventions pour l'installation d'équipements sportifs. C'est donc le bon moment pour réaliser ce City-Park.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et de l'Hôtel du Département du Rhône, dans le cadre du projet de création d'un City Park, dont le coût estimé est de 170 000 euros HT.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**3- CDG69 : convention d'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire**

Monsieur le Maire explique que la loi n°2021-1729 pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 a pérennisé et généralisé le dispositif de la médiation préalable obligatoire (MPO) à l'ensemble du territoire national. Il est prévu que les recours contentieux formés par les agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, doivent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dès lors qu'ils ont conventionné avec le CDG69 pour assurer cette mission. Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe les modalités d'application de la MPO et définit la liste des décisions individuelles concernées par la médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

cl  
JBO

L'article 28 de la loi du 22 décembre 2021 susvisée a ajouté un nouvel article 25-2 à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que la MPO est désormais une mission obligatoire pour les centres de gestion.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement, par voie de délibération et conformément à la convention cadre conclue avec le centre de gestion.

À compter du premier jour du mois suivant la date de conclusion de la convention, les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

La convention devant être signée entre le CDG69 et la commune ou l'établissement intéressé(e) est jointe à la présente délibération.

Le coût de ce service est prévu par dossier de médiation et selon les montants suivants :

- commune ou établissement affilié(e) au CDG69 : un forfait de 400 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; au-delà de 8 heures, application d'un coût horaire supplémentaire de 50 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le CDG69, médiateur compétent dans le cadre de la pérennisation et de la généralisation du dispositif.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG69.**

#### **4- Autorisation de supprimer des ouvrages du fonds du Cyberespace**

Madame Catherine CINQUIN informe qu'un tri doit être effectué au Cyberespace.

Cette opération, appelée « désherbage », consiste à retirer du fonds du Cyberespace un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé du Cyberespace à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :**

- **Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)**
- **Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document**
- **Suppression des fiches**

**DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :**

- **Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.**
- **Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.**

**INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).**

cv  
JRM

## **6- Modification du nom du Cyberespace**

Madame Catherine CINQUIN rappelle que le Cyberespace a été créé en 2011 afin de permettre aux habitants de se former sur l'informatique. Ces formations ont eu un gros succès et beaucoup d'ainés ont pu en profiter. Ces cours ont pris fin au moment du Covid et aujourd'hui, il n'y a plus de demandes dans ce cadre-là.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît que le terme de Cyberespace n'est plus adapté à ce lieu et il est nécessaire d'en modifier le nom afin qu'il soit plus en adéquation avec son utilisation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal. La commission culture s'est réunie et propose le nom de « Bibliothèque – Espace lecture ».

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,**

**CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des bâtiments publics et sur proposition de la commission culture,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Approuve la dénomination BIBLIOTHEQUE – ESPACE LECTURE du bâtiment communal ex-cyberespace.**

Madame CINQUIN informe qu'une rencontre a eu lieu avec le réseau des bibliothèques Le Pluriel de Belleville afin d'envisager l'adhésion de la commune à ce réseau. Un courrier de demande va être envoyé prochainement.

Cette adhésion permettrait à la commune de bénéficier du logiciel de gestion, de formations gratuites, de supports multimédia, de livres audio et large vision ...

3 des 6 ordinateurs qui avaient été achetés par la municipalité en 2019 ont été installés à l'école. 2 autres seront installés prochainement.

Un ordinateur restera sur place et servira pour les recherches des adhérents.

## **7- Cessation d'activité et dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Département du Rhône concernant la cessation d'activité et la dissolution-liquidation du SRDC.

*La commune est membre du Syndicat Mixte SRDC (Syndicat Rhodanien de Développement du Câble). Le SRDC est lui-même membre de l'EPARI (Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information). L'objet unique est d'autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire.*

*La résiliation de la convention de concession de l'EPARI, ainsi que sa décision de cession du réseau, entraînent la cessation d'activité, de fait, de l'EPARI au 31 décembre 2023, qui n'aura ainsi plus d'objet dès lors que l'opération pour laquelle il a été créé est achevée. Il est de même du SRDC.*

*Un accord de dissolution du SRDC a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Syndical du SRDC du 6 novembre 2023. Il permet de fixer des règles de la liquidation du syndicat. Il n'entraîne aucune charge pour les membres du SRDC.*

*Il convient désormais que cet accord, approuvé à l'unanimité par le comité syndical du SRDC du 6 novembre 2023, soit approuvé par chacun des membres du SRDC dans des termes concordants.*

*Je vous invite donc à soumettre à votre Conseil Municipal le projet d'accord de dissolution du SRDC dans les délais les plus courts.*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.52 11-25-1, et L.5211-26**

**Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).**

**Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.**

**Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui**

cl  
JRD.

pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens.

**COMMUNIQUE**, aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à Monsieur le Président du SRDC.

## 7- Retour des Commissions Communales

### • Commission école :

Madame Catherine CINQUIN informe les membres du Conseil Municipal du recrutement d'une nouvelle ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle en profite pour remercier Madame QUANTIN qui a pallié le manque de personnel.

Monsieur le Maire précise que cette ATSEM arrive de la commune de Belleville-en-Beaujolais.

### • Commission Communication :

Madame Anne-Marie FUET informe les membres du Conseil Municipal des points suivants :

- ✓ Le panneau à St Vincent a été installé le 15 novembre dernier.
- ✓ 3 réunions ont été organisées pour la rédaction du bulletin communal. Il manque encore quelques articles, mais la commission espère une distribution avant la fin du mois de janvier.
- ✓ Lors d'un rendez-vous en mairie, la société ACE collectivités a présenté différents panneaux lumineux. Compte tenu du coût très élevé, entre 12 500 et 15 500 euros, la commune ne donnera pas suite.
- ✓ La certification de toutes les adresses de la commune sur la base nationale avance bien. Cela a nécessité 6 après-midis de travail à 2 (Catherine LEFERT et elle-même). Il reste encore une vingtaine de voies à certifier. Il conviendra de commander une centaine de nouveaux numéros.

### • Commission culture et manifestations :

Madame Anne-Marie FUET informe les membres du Conseil Municipal des points suivants :

- ✓ Les membres du CCAS sont d'accord pour tenir la buvette lors du concert du 20 janvier prochain.
- ✓ Elle précise qu'elle s'est rendue le mardi 7/11 à la commission culture de la CCSB.
- ✓ Elle rappelle que les vœux du Maire auront lieu le dimanche 14 janvier. La liste des invitations a été établie avec l'aide de Catherine LEFERT. Elle remercie Stéphanie KHALIL pour avoir réalisé tous les visuels. Un grand nombre d'invitation sera envoyé par mail et une centaine de carte sera imprimée pour un envoi postal.

## Arrivée de Monsieur le Député, Alexandre PORTIER.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et le remercie d'être présent à ce dernier Conseil Municipal de l'année 2023.

### • Commission Bâtiments

Monsieur Georges MONTEL informe les membres du Conseil des travaux suivants :

- ✓ La construction de la verrière au multi-services/café de la place a débuté. La fin des travaux est prévue courant du mois de mars. Le charpentier a également commencé les travaux sur la toiture.
- ✓ La montée d'escalier et le garde-corps ont été installés dans le garage Cartet. L'alimentation en électricité a également été effectuée.
- ✓ Pour donner suite au projet d'implantation d'un City Park, la commune a reçu plusieurs devis.

*Handwritten signature and initials:*  
JPO

- ✓ Un pylône défectueux sera remplacé sur le cours de Tennis.

- **Commission Voirie :**

Monsieur Patrick FAVRE informe les membres du Conseil Municipal des points suivants :

- ✓ La commune ne dispose plus d'agent technique. Une offre d'emploi va être diffusée prochainement.
- ✓ Le projet de zone 30 km/h et aménagement du centre bourg a démarré lundi 13 novembre dernier. Quelques remarques ont été formulées sur le cahier de doléances déposé en mairie.
- ✓ Monsieur le Maire dit qu'une personne qui habite en face de la mairie lui a indiqué que cette zone 30 est une très bonne idée car les voitures roulent beaucoup trop vite.
- ✓ Monsieur RIVIER indique qu'il y a plusieurs remarques mais des idées positives.
- ✓ Monsieur le Maire rappelle que le cahier de doléances doit se trouver en mairie et non dans un autre lieu. Il précise qu'une autre chicane va être installée pour casser la ligne droite.

- **Commission Finances :**

Monsieur François RIVIER informe les membres du Conseil Municipal des points suivants :

→ **Budget et projets d'équipements 2023**

La clôture du budget de fonctionnement sera largement positive.

Pour le budget d'investissement, l'année 2023 marque une forte reprise de dépenses d'équipement : 160 000 € après 52 000 € en 2022 et 17 000 € en 2021.

Ceci a été permis par un effort renouvelé de recherche de subventions.

- ✓ Subventions attribuées : 127 700 € en 2023 contre 3 187 € en 2022
- ✓ Subventions versées : 95 000 € en 2023 contre 0 en 2022
- ✓ Subventions demandées en 2023 en cours d'instruction : 275 000 €.

→ **Budget 2024**

Nous travaillons sur les objectifs d'investissements 2024 qui seront très ambitieux.

Les principaux projets envisagés sont l'achèvement de la véranda du Multi-services, la poursuite de la mise en place de la zone 30 km/h, la poursuite de la rénovation thermique des bâtiments communaux, le début de la restauration de la façade ouest de l'église, la création d'un City-park, l'achat de matériel pour la voirie, des travaux sur les bâtiments communaux...

Le budget investissement sera donc ambitieux mais restera prudent.

Une réunion commission finances aura lieu au mois de janvier prochain : la date est fixée au lundi 22 janvier 2024 à 18 heures.

- **Commission Tourisme de la CCSB**

Monsieur François RIVIER informe les membres du Conseil Municipal des points principaux présentés lors de la réunion du 12/12/2023 :

- ✓ Avancement du projet alimentaire territorial
- ✓ Projet de la Grange Charton
- ✓ Activités de Destination Beaujolais
- ✓ Activités de la maison du Terroir
- ✓ Maison de la randonnée et du trail au Col de Crie : l'activité va reprendre à partir d'avril 2024 en gestion publique

CV  
JBM.

• **Commission fêtes et manifestations**

Madame Anne-Marie FUET rappelle que la cérémonie des vœux a lieu le 14 janvier prochain et qu'il convient de préparer la salle des fêtes la veille.

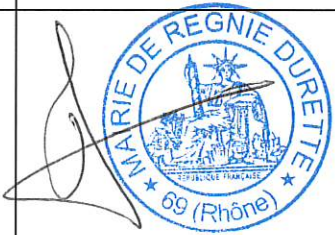
**8- Informations diverses**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de plusieurs informations.

- ✓ Le dossier concernant l'achat du terrain pour l'agrandissement du cimetière est en bonne voie.
- ✓ L'association Chat-Pito a transmis une demande de subvention exceptionnelle. Une étude est en cours avec l'ensemble des autres communes et la CCSB.
- ✓ La commune de Belleville-en-Beaujolais a donné son accord pour la mutation de la nouvelle ATSEM.
- ✓ Un rassemblement de voitures est prévu les 8 et 9 juin 2024. Les organisateurs demandent l'autorisation d'occuper l'espace extérieur de l'espace loisirs. Environ 1000 personnes sont attendues.
- ✓ L'INSEE a transmis le dernier recensement de la population qui fait état de 1168 habitants sur la commune.
- ✓ L'atelier de couleurs a déposé une demande de modification de la descente de cheneau entre l'atelier et le multi-services. Monsieur MONTEL répond que ces travaux sont prévus.
- ✓ La poste a fait parvenir un courrier informant des difficultés rencontrées dans la distribution du courrier, liées à l'absence de boîte aux lettres, leur non-conformité aux normes requises ou même leur mauvais état. Afin de pallier ces difficultés, la poste effectuera durant l'année 2024, des démarches auprès des administrés qui ne sont pas en conformité. Elle informe que si aucune disposition n'est prise par les personnes concernées, la distribution de courrier à domicile sera suspendue.
- ✓ L'association Les Retrouvailles remercie la municipalité pour la subvention qui leur a été accordée.
- ✓ Madame PROLONGE Murielle remercie la municipalité pour l'envoi de fleurs lors du décès de sa maman.
- ✓ La famille de Paul DESPLACES remercie la municipalité pour leur l'envoi de fleurs lors des obsèques de son beau-père.

**Séance levée à 20h50**

**Signature du Maire et du secrétaire de séance :**

Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Jean-Paul ROBIN		Mme Catherine LEFERT	